Compte rendu de séance Séance du 24 Janvier 2019

L' an 2019 et le 24 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

<u>Présents</u>: Mmes: BEAUPERE Monique, DUPONT-ALLAIS Inès, DUVALLET Nathalie, LANGE Gwenaëlle, MM: AUBERT Dominique, BESNARD Eric, DOUBLIER Jean-Armand, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, PICAULT Frédéric, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s): Mmes: LANGER Stéphanie, VOSSOT Aline, MM: BIDAULT Julien, CORMIER Michaël

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 15

Présents: 11

Date de la convocation: 16/01/2019 Date d'affichage: 16/01/2019

Acte rendu executoire

après dépôt en préfecture du Loiret

et publication ou notification

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUVALLET Nathalie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBL - D_2019_001

Attributions subventions associations locales - D 2019_002

Subvention association Vaincre la Mucovisidose - D_2019_003

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire - D_2019_004

Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation - D 2019 005

Prise de participation financière du Syndicat Intercommunal Scolaire à la Commune de Bricy - D_2019_006 Tarification repas des anciens 2019 - D_2019_007

Commission des finances - D_2019_008
Complément Délibération D_2018_024 Projet extension extérieur salle des fêtes - Acquisition terrain -D 2019_009

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBL réf : D 2019 001

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
 - o Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
 - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...)
 - o Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
 - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
 - o Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
 - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires,

- activités tertiaires, ...), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
- o Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
- o S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
 - o Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
 - o Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
 - o Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
 - o Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
 - o Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
 - o Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès...)
 - o Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
 - o Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus...)
 - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
 - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
 - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
 - o Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
 - o Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
 - o Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
 - o Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
 - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
 - o Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
 - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
 - o Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
 - o Améliorer la performance thermique des équipements publics
 - o Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
 - o Conforter et développer les structures de petite enfance
 - o Développer des lieux intergénérationnels
 - o Renforcer l'offre culturelle existante
 - O Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés

- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
 - o Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
 - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
 - O Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
 - o Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
 - o Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
 - o Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- o Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
 - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
 - o Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
 - o Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- o Valoriser le patrimoine bâti
 - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
 - o Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- o Protéger les composantes de la trame verte et bleue
 - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
 - o Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
 - o Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
 - o Protéger les sites Natura 2000
 - o Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- o Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
 - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
 - o Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
 - o Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- o Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
 - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
 - o Permettre le développement de parcs d'éoliennes
 - o Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Le conseil municipal de Bricy s'interroge sur les axes suivants :

- Le nombre annuel de constructions sur la CCBL, impactera-t-elle de fait chaque commune à s'engager sur un nombre minimum de constructions chaque année. A savoir si la CCBL s'engage à

100 constructions annuelles, les communes se verront-elles dans l'obligation de faire 4 constructions chaque année sur leur commune, et si oui que se passera -t-il si ce quota n'est pas respecté ?

- La surface minimum de terrain qui sera acceptée pour une nouvelle construction. Lors des réunions il a été dit qu'une surface minimum de 500m² suffirait pour la construction d'une maison. Le conseil s'interroge sur les nouveaux systéme d'assainissement non collectifs. Seront-ils efficaces et perdureront-ils dans le temps ? De plus des parcelles de 500m² apparaissent comme étant trop petites, et ne s'adaptent pas au monde rural.
- Déplore qu'un exploitant agricole retraité, propriétaire de ses terres, et cédant par exemple sa ferme à ses enfants, ne pourra plus de son côté construire une maison neuve sur ses parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la

concertation, Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;

Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;

Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme;
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD;
- DIT qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- DIT que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Attributions subventions associations locales

réf: D 2019 002

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les subventions 2018 attribuées aux associations locales n'ont pas été votées en fin d'année, et qu'il est donc nécessaire de les voter dès ce début d'année 2019 afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions au titre de l'année 2019 seront quant à elles étudiées ultérieurement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes faites par les associations,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2018 les subventions aux associations suivantes :

Amicale des Anciens 200€

ASCPPDA 200€

Fanfare de Boulay les Barres 250€

Football Club Boulay Bricy Gidy 500€

Bricy Tennis Club 300€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention association Vaincre la Mucovisidose

réf: D 2019 003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association Vaincre la Mucovisidose pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018 le montant de la subvention s'élevait à 150€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE d'attribuer la somme de 150€ à l'association Vaincre la Mucovisidose pour l'année 2019

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire réf : D 2019 004

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entrainés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- PREND ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

réf: D_2019_005

Le Maire, rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

 La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ; La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

 DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025, PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Prise de participation financière du Syndicat Intercommunal Scolaire à la Commune de Bricy réf : D 2019 006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du 6 décembre 2018 du Comité d'Administration du SIS Bricy Boulay les Barres, ces derniers ont délibérés pour l'attribution d'une participation financière de 1 730€ envers la commune de Bricy, suite aux travaux effectués à l'école de l'Orme Creux, à savoir le changement des fenêtres et des portes.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total des travaux était de 7 995.68€ TTC, qui avait été intégralement pris en charge par la commune.

Vu la délibération D_2018_017 du 06 décembre 2018 du Comité d'Administration du SIS Bricy Boulay les Barres, décidant le versement d'une subvention de 1730€ à la commune de Bricy,

En tendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de participation financière du SIS Bricy Boulay les Barres pour les travaux de l'école à hauteur de 1 730€,
- CHARGE le Maire des différentes formalités d'application de cette délibération,
- Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au compte 74758 du budget 2019.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tarification repas des anciens 2019

réf: D 2019 007

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise cette année encore le repas des anciens qui aura lieu le dimanche 3 février 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer quant au tarif à appliquer pour les conjoints des ayants droit qui ont moins de 65 ans, ainsi que pour les conjoints des conseillers municipaux et anciens représentants du CCAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le prix à 20€ pour les conjoints des ayants droits qui ont moins de 65 ans, ainsi que pour les conjoints des conseillers municipaux et anciens représentants du CCAS.
 - CHARGE le Maire des différentes formalités d'application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commission des finances

réf: D 2019 008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de former, selon l'article 2121-22, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commisions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnaire ; elles ne peuvent que proposer des mesures au conseil municipal.

Au vu de ce rappel Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une commission des finances qui aura pour mission de se réunir afin d'élaborer le budget (demande de devis, analyse des résultats passés, confection budget...).

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux désireux de faire partie de cette commission à se faire connaître.

Après vote, sont désignés à la commission des finances :

Mme Inès DUPONT ALLAIS Mme Gwenaëlle LANGE M. Frédéric PICAULT M. Jean-Guy ROBLIN M. Dominique AUBERT

M. Jean-Armand DOUBLIER

Mme Monique BEAUPERE

Est nommé de droit Président de la commission M. PERDEREAU Louis-Robert, Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément Délibération D_2018_024 Projet extension extérieur salle des fêtes - Acquisition terrain réf : D_2019_009

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2018_024 du 15 novembre 2018, dans laquelle était stipulé que l'empierrement du chemin d'exploitation menant aux terrains des consorts BOUCHER-BONNAMY sera pris en charge par la commune, dans le cadre du projet d'aménagement extérieur de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour une question de transparence le notaire chargé du dossier, demande que soit également délibérée l'autorisation, sur ce même chemin d'exploitation, du passage des réseaux eau, téléphone et EDF, ceci à la charge des consorts BOUCHER-BONNAMY,

D'autre part il informe également le conseil municipal que les frais d'actes notariés d'un montant de 4430€ seront à diviser entre les consorts BOUCHER-BONNAMY et la commune, soit 2215€ chacun.

Après échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** autorisation pour le passage sur le chemin d'exploitation, des réseaux eau, téléphone et EDF.
- ACCEPTE le paiement de la moitié des actes notariés, soit 2215€.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

Jeux enfants

M. Le Maire propose de fixer une date de réunion pour la commission des travaux afin d'étudier le changement d'une structure de jeux.

La date retenue est le lundi 04 février à 20h30.

Sécurité Grande Rue

Suite à la mise en évidence d'un problème de sécurité sur la Grande Rue au niveau de l'école primaire, M. Le

Maire informe le conseil municipal qu'il a contacter M. OUDIN du département du Loiret et qu'il doit le voir le 06 février. Un compteur sera installé sur la route afin d'effectuer une étude sur le nombre de véhicules et la vitesse de passage de ces derniers.

Livre photos

M. Le Maire propose au conseil municipal d'acquèrir un album avec des photos de 1940-1942 pris par un allemand ou apparait des photos de Bricy et de la base aérienne. Le vendeur propose cet album photo au prix de 350€

Après échanges de vues le conseil municipal ne souhaite pas acquérir cet album.

Point accueil nouveaux habitants

Un point budgétaire est présenté au conseil municipal;

Cette année 143 personnes ce sont inscrites au repas, 25 repas ont été offerts.

La commune à eu des dépenses s'élèvant à 1689,33€, comprenant le traiteur pour 1251.65€, Promocash pour 202.98€, de la décoration pour 69.70€, le pain pour 40€ et le DJ pour 125€.

Les recettes s'élèvent à 870€, ce qui laisse un reste à charge de 820€ à la commune.

La soirée a été cette année encore un succès avec de très bons retours.

Bulltein minicipal

M. Le Maire tient à remercier Mme BEAUPERE Monique, 1ère adjointe, pour sa réalisation du bulletin municipal qui est de très bonne qualité et apprécié de tous.

Raticide

M. Le Maire rappel que la commune ne fourni plus de raticide et ce pour une question de réglementation.

Réunion des Maires avec la CCBL et le PETR

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion des maires avec la Communauté de Communes d ela Beauce Loirétaine et PETR aura lieu le lundi 28 janvier à 17h00 à la salle des fêtes de Bricy.

Complément de compte-rendu:

Débat Public

M. Le Maire rappel au conseil municipal qu'un cahier de doléances est ouvert à la mairie et que toutes personnes souhaitant y inscrire quelque chose peut le faire aux heures d'ouverture de la mairie. Il informe également le conseil municipal que la préfecture du Loiret l'a contacté afin de proposer à la commune de Bricy d'organiser un débat. M. Le Maire a décliné cette proposition, tout en proposant si besoin la salle des fêtes en cas de besoin.

Le conseil municipal pense qu'un débat devrait être organisé par la Communauté de Communes Beauce Loirétaine.

Journée Citoyenneté

Une conseillère propose au conseil municipal de mettre en place une demi journée de citoyenneté sur la commune afin de nettoyer les canivaux ainsi que les bouches d'égouts, suite à un constat de dégradation générale de l'état de la commune.

Āprès échanges de vues, M. Le Maire propose de remettre la quastion au prochain conseil municipal.

Stationnement voitures

Un conseiller rappel qu'il est interdit aux véhicules de stationner sur les trottoirs, et qu'ils doivent être stationnées à cheval sur la route.

Le conseil municipal se pose la question de la mise en place de places de stationnements à cheval avec des plots (chicanes).

M. Le Maire propose au conseil municipal d'aborder le sujet avec M. Oudin lors de son rendez-vous du 06 février.

Entretien logements

Le conseil municipal demande à M. Le Maire la possibilité de contacter M. Domicent, M. Bouvard et M. Brisset afin que ces derniers remettent en état les abords de leur logement.

Vide grenier Amicale des Pompiers

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il va contacter l'Amicale des Pompiers afin de leur demander de modifier la date du vide grenier, celui-ci étant programmé le 26 mai, jour des élections européennes.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 15/11/2019 Le Maire Louis-Robert PERDEREAU